



# comment rédiger son congé à adresser au bailleur

publié le **13/01/2009**, vu **3406 fois**, Auteur : [maître GACEM, avocat au barreau de BORDEAUX](#)

## quelques règles pour rédiger le congé donné par le locataire

### Le Congé donné par le locataire

Dans un bail d'habitation régi par les dispositions de la loi du 6 juillet 1989, le locataire peut mettre fin au bail en donnant son congé

Il convient de respecter certaines règles énoncées à l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989.

Le congé du locataire n'a pas à être motivé mais doit clairement exprimer la volonté de mettre un terme au bail.

Le congé doit être adressé au bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifié par acte d'huissier.

La durée de préavis est en principe de trois mois

Si les parties en conviennent la durée de préavis peut être différente.

La loi du 6 juillet 1989 prévoit quelques exceptions à cette durée de principe et la réduit à un mois dans les cas suivants :

obtention d'un premier emploi

mutation

perte d'emploi ou nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi

Ce délai est réduit à un mois pour les personnes suivantes :

locataire dont l'état de santé d'un locataire de plus de 60 ans justifie un changement de domicile

locataire bénéficiaire du RMI.